



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU COMPLEXE JEAN ZAY POUR CAUSE DE CANICULE

Le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU, le Code des communes,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.

- VU l'alerte météorologique émise par Météo-France plaçant le département du Pas de Calais en vigilance **Rouge** canicule à compter du mercredi 24 juin 2026 ;
- VU les recommandations des autorités sanitaires et préfectorales incitant à limiter l'exposition aux fortes chaleurs et à proscrire l'effort physique intense ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la santé et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** les risques graves encourus par les usagers (déshydratation, coup de chaleur, malaises) lors de la pratique d'activités physiques en période de températures extrêmes, notamment au sein d'équipements non climatisés ou exposés au soleil ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer l'accès aux infrastructures de la commune durant cet épisode climatique exceptionnel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le complexe Jean ZAY sera fermé à la pratique sportive, du mercredi 24 au vendredi 26 juin 2026, en raison de la canicule.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs du complexe sont prévenus de cette fermeture

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

Saint-Laurent-Blangy, le 23/06/2026
Le Maire,



Nicolas DESFACHELLES